



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement pour
déménagement au 12, avenue Antoine-Quinson -
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0262
EN DATE DU - 3 MARS 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande présentée le 28 février 2022 par Monsieur POULAIN Denis - 8 RUE LOUVOIS - 51150 VAL DE LIVRE - concernant une réservation de stationnement pour un véhicule immatriculé BP 810 FZ, en vue d'effectuer un déménagement le 12 mars 2022 (entre 7h et 19h), au n° 12, avenue Antoine-Quinson ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le 12 mars 2022 (entre 7h et 19h), au droit du n° 12, avenue Antoine-Quinson, le stationnement est interdit sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements payants) ESPACE RÉSERVÉ au véhicule immatriculé BP 810 FZ utilisé pour ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Éric BENSOUSSAN

Adjoint au Maire

Chargé des ressources humaines, de la sécurité
publique, des affaires juridiques et domaniales
et des affaires patriotiques
Conseiller territorial

